

Triche de Volkswagen : les automobilistes français aussi pourraient porter plainte

Consommation 11 millions de véhicules du constructeur Volkswagen sont équipés d'un logiciel malveillant qui permet de fausser les tests anti-pollution. Aux Etats-Unis et au Canada des class actions ont déjà été lancées. Selon un avocat, il sera aussi possible en France d'engager des recours collectifs et individuels.

Après la tromperie de Volkswagen sur ses contrôles antipollution, les automobilistes français pourraient se retourner contre le constructeur. Aux Etats-Unis c'est déjà le cas, puisqu'une class action a été lancée après la découverte d'un logiciel malveillant. Dans l'Ontario, au Canada, un autre recours collectif a été lancé. Précisément, qu'en est-il en France ?

Pour le moment, le constructeur n'a pas communiqué sur le nombre de ses voitures concernées par le scandale en France, mais une enquête "approfondie" a été lancée, comme l'a annoncé Ségolène Royal. Mardi, le groupe avait annoncé que 11 millions de ses véhicules étaient équipés de ce logiciel trompeur dans le monde. En France, plusieurs recours sont possibles, comme l'explique Rémy Josseaume, avocat spécialiste dans la défense des automobilistes, à MYTF1News.

Préjudice économique. "Un recours individuel est possible" explique l'avocat. Ce recours "consiste éventuellement à se faire indemniser d'un préjudice". Il peut s'agir d'un préjudice économique, "qui a pour conséquence d'impacter le prix du véhicule, soit par une décote importante en peu de temps soit parce que le véhicule ne pourra pas être revendu".

Préjudice financier. Selon l'avocat, le préjudice peut aussi être financier, "s'il est démontré que le véhicule a été surpayé, puisqu'on leur a vendu un véhicule qui ne répondait pas aux critères pour lesquels il était vendu".

Préjudice moral. Plus délicat : "On peut envisager un préjudice moral, en théorie, si on peut démontrer que le véhicule a été acheté dans une situation liée à des considérations écologiques". L'avocat rappelle toutefois que face à Volkswagen, "on s'attaque à un géant".

"Reste l'action collective, qui est extrêmement encadrée, puisqu'elle concerne uniquement le préjudice patrimonial" ajoute Rémy Josseaume. En France, les class action doivent être lancées par des associations de consommateurs.

L'Etat veut récupérer ses bonus. A ces plaintes possibles des automobilistes s'ajoutera également une procédure lancée par l'Etat. Enfin, il évoque un "problème fiscal" pour "l'administration". En effet, "l'administration française a du octroyer au constructeur un bonus". Ce mercredi Ségolène Royal a d'ailleurs dénoncé "une forme de vol du contribuable et de l'Etat".

Une enquête a été lancée et le ministère de l'Ecologie a demandé des "propositions d'actions" aux instances françaises compétentes, comme l'Union technique de l'automobile, du motorcycle et du cycle (UTAC), service désigné par l'Etat français auprès de la Commission européenne pour réaliser les essais d'homologation.